

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-642 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1600974D

Publics concernés : cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Objet : classement indiciaire applicable aux agents de ce corps.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le classement applicable à l'année 2016, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2016.

Notice : le décret fixe le classement indiciaire aux agents de catégorie A relevant de la filière socio-éducative pour les années 2016, 2017 et 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire applicable au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Cadre socio-éducatif	435-744	446-755	454-758
Cadre supérieur socio-éducatif	630-807	625-815	625-816

Art. 2. – Le décret n° 2007-843 du 11 mai 2007 relatif au classement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 3. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT